

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
3 août 2017  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante et onzième session**  
Point 31 de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-douzième année**

**Lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2017, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine au sujet des préparatifs effectués par la Fédération de Russie en vue de l'organisation d'élections illégales dans la ville de Sébastopol temporairement occupée (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Yuriy Vitrenko



**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2017 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Observations du Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine sur les préparatifs effectués par la Fédération de Russie en vue de l'organisation d'élections illégales dans la ville temporairement occupée de Sébastopol**

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine a protesté énergiquement contre l'intention de la Fédération de Russie d'organiser des pseudo-élections et de perpétrer d'autres actes illégaux dans la ville de Sébastopol temporairement occupée, notamment l'adoption illégale de la liste et de la délimitation des bureaux de vote. Cette nouvelle tentative de la puissance occupante d'imposer ses lois sur le territoire de l'Ukraine souveraine constitue une violation flagrante du droit international et de la législation nationale. L'Ukraine ne reconnaît aucun des « processus électoraux » organisés par le Kremlin sur le territoire temporairement occupé et les considère comme nuls et non avenue.

En application de l'article 9 de la loi ukrainienne sur « les droits et les libertés des citoyens et le régime juridique du territoire de l'Ukraine temporairement occupé », tout organe implanté sur le territoire temporairement occupé, ses dirigeants et son personnel ainsi que leurs activités sont considérés illégaux si lesdits organes sont créés ou leurs dirigeants élus ou nommés selon une procédure non prévue par la loi ukrainienne.

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine exhorte l'ensemble des États, des organisations internationales et des institutions spécialisées à ne reconnaître aucun pseudo-processus électoral organisé sur les territoires temporairement occupés de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, de s'abstenir de tout acte qui pourrait être interprété comme une façon de légitimer des élections illégales et d'accroître la pression qu'ils exercent sur la Fédération de Russie pour l'amener à mettre un terme à son agression contre l'Ukraine et à son occupation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol.